

Concours Opérateur des activités physiques et sportives

Filière Sportive

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/7/2008 13:54:18

Opérateur territorial des APS (OTAPS) Fonction publique : Fonction Publique Territoriale
Filière(s) : Sportive Type(s) de concours : externe

Le cadre d'emplois opérateur des activités physiques et sportives Les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie C. Il comprend les grades suivants : aide opérateur des activités physiques et sportives, opérateur des activités physiques et sportives, opérateur des activités physiques et sportives qualifié et opérateur des activités physiques et sportives principal.

Les opérateurs des activités physiques et sportives sont chargés d'assister les responsables de l'organisation des activités physiques et sportives au sein de la collectivité locale employeur (commune, département, structure de coopération intercommunale). Ils peuvent en outre être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités. Les titulaires d'un brevet d'État de maître nageur sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

Les conditions de participation au concours opérateur des activités physiques et sportives Il n'existe qu'un concours externe. Tout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; être titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V (CAP, BEP, brevet des collèges...) ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant ; être âgé d'au moins 16 ans ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. **Les épreuves du concours opérateur des activités physiques et sportives** - Deux épreuves d'admissibilité = questionnaire de vingt questions à choix multiples relatifs à la connaissance de la réglementation sportive, de l'organisation du sport dans les collectivités territoriales et de la sécurité dans les équipements sportifs (durée 30 minutes, coef. 2) ; rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident survenu ayant eu lieu sur un équipement sportif (durée 1 heure 30, coef. 3).

- Deux épreuves d'admission = entretien avec le jury sur les connaissances du candidat dans le domaine des activités physiques et sportives et sur sa motivation pour occuper un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives (durée 20 minutes, coef. 2) ; deux épreuves physiques : course à pied et natation (coef. 1).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. **Le dossier de candidature** Il faut fournir : une notice individuelle d'inscription ; une demande d'extrait de casier judiciaire n° 2 ; un curriculum vitae ; la copie du diplôme ou du titre requis pour participer aux épreuves du concours ; une fiche individuelle

d'État civil (et de nationalité française) comportant la filiation. Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen devront fournir tout document établissant leur nationalité. **Le recrutement des opérateurs des activités physiques et sportives** Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. À l'issue du concours externe, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Les candidats déclarés admis à l'issue du concours devront fournir dans les quinze jours qui suivent la notification de leur succès : un certificat de nationalité française, délivré par le tribunal d'instance du domicile ou, pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen la certification de leur nationalité émanant de l'autorité compétente de cet État et dont la traduction en langue française est authentifiée ; pour les candidats de sexe masculin, une pièce faisant apparaître leur situation au regard du Code du service national de l'État dont ils sont ressortissants ; une déclaration sur l'honneur faisant apparaître que le lauréat ne figure pas sur une autre liste d'aptitude au même grade. S'il figure déjà sur une liste d'aptitude, le lauréat devra obligatoirement opter pour une ou l'autre liste et faire connaître son choix par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autorités organisatrices du concours.

Les lauréats sont nommés opérateurs des activités physiques et sportives stagiaires pour une durée d'un an. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable une fois. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre de gestion un mois avant le terme de la première année d'inscription sur la liste.